

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2318



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 27 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2318 sur la délégation de pouvoirs concernant le dirigeant d'un organisme public en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| lundi et mardi de    | 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h    |
| mercredi et jeudi de | 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 |
| vendredi de          | 8 h 30 à 12 h.                  |

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 5 juin 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, certifie par les présentes sous mon serment d'office que l'avis a été publié sur le site Internet de la ville de Mirabel à compter du \_\_\_\_ juin 2019, tel qu'il appert de l'attestation de publication du Service des communications jointe au présent certificat et publié dans le bulletin municipal « Mirabel vous informe », volume 5 numéro 12, distribué à l'ensemble du territoire le 12 juin 2019.*

*Donné à Mirabel, ce 12 juin 2019*

*La greffière,*

*Suzanne Mireault, avocate*